

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2015-016

Date de convocation : **27 octobre 2015**

Nombre de délégués en exercice : **28**

Nombre de membres présents : **20**

Nombre de membres votants : **20**

L'an deux mille quinze, le **10 novembre** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., BLOUIN, BOURDIER, DUBAIN, CHOULET, PERRAUD, MARTIN, ANTOINE, BESSEY, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, ANDREYS, LHOPITAL.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Andreys

### Objet : Nouvelle tarification de l'eau suite à la mise en place de la ZRE

Monsieur le Président explique que le Syndicat est alimenté essentiellement par la zone de captage de Vourles-Brignais constituée de 5 puits et de 2 forages implantés en nappe alluviale du Garon.

Cette ressource est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par l'arrêté préfectoral n°2013-A117 du 24 décembre 2013 en raison de sa fragilité.

L'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce classement interdit la dégressivité du tarif de l'eau afin de mieux responsabiliser les usagers de l'eau.

Or, la tarification actuelle du contrat présente un caractère dégressif pour les tranches de consommation les plus élevées.

Il convient donc de la faire évoluer.

Comme cela a été expliqué lors du précédent Comité, différentes simulations ont été effectuées afin, d'une part de conserver des recettes constantes et d'autre part, de supprimer la dégressivité.

3 catégories d'abonnés ont été créées : les domestiques, les industriels (au sens de l'Agence de l'eau, c'est-à-dire qui, du fait de l'importance et de la nature des effluents qu'ils rejettent, sont facturés directement par l'Agence de l'Eau au titre des redevances de l'Agence de l'Eau) et les établissements médicaux (établissements hospitaliers et médico-sociaux).

Pour les abonnés domestiques : l'abonnement est légèrement réduit, et il a été choisi de privilégier les petits consommateurs afin de respecter l'esprit de la loi. Il y a donc une première tranche de 0 à 30m<sup>3</sup>/sem. au tarif de 0.9043 €/m<sup>3</sup>, puis une 2<sup>ème</sup> tranche de 30 à 60m<sup>3</sup>/sem. à 1.0614 €/m<sup>3</sup> et enfin toutes les consommations supérieures seraient facturées à 1.5576 €/m<sup>3</sup>.

Pour les immeubles n'ayant qu'un seul compteur, l'abonnement facturé par logement est remplacé par une « Unité logement » qui est d'environ 80% du montant de l'abonnement classique soit 26.19 €/sem., permettant ainsi de compenser la facturation des consommations dans la tranche 3.

Pour les industriels (au sens de l'Agence de l'Eau et au nombre de 7 à ce jour) : l'abonnement varie en fonction du diamètre du compteur (de 65.46 €/sem. pour un diamètre 15 à 1 536.54 €/sem pour les plus gros diamètres) et le prix au m<sup>3</sup> est de 1.1694 €/m<sup>3</sup>.

Pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux (au nombre de 17 à ce jour) : l'abonnement est à 65.46 €/sem. et le prix du m<sup>3</sup> à 1.3305 €.

Le tarif serait donc le suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

➤ **Abonnés Domestiques**

Tarif au m3 (consommation semestrielle)		Part LDE	Part SIDESOL	total
<b>Tranche 1</b>	0 m <sup>3</sup> - 30 m <sup>3</sup>	0,3174 €	0,5869 €	<b>0,9043 €</b>
<b>Tranche 2</b>	30 m <sup>3</sup> - 60 m <sup>3</sup>	0,4272 €	0,6342 €	<b>1,0614 €</b>
<b>Tranche 3</b>	60 m <sup>3</sup> - infini	0,6970 €	0,8606 €	<b>1,5576 €</b>

diamètre compteur	Part Fixe/semestre		
	LDE	SIDESOL	total
<b>UL</b>	14,06 €	12,13 €	<b>26,19 €</b>
<b>15 à 200</b>	17,57 €	15,16 €	<b>32,73 €</b>

UL = unité logement - facturée pour chaque logement ou local à usage professionnel dans les immeubles collectifs équipés uniquement d'un compteur général

➤ **Abonnés Industriels** (usagers facturés directement par l'Agence de l'Eau pour les redevances de l'Agence de l'Eau)

Tarif au m3 (consommation semestrielle)		LDE	SIDESOL	total
<b>Tranche 1</b>	0 m <sup>3</sup> - infini	0,5149 €	0,6545 €	<b>1,1694 €</b>

diamètre compteur	Part Fixe/semestre		
	LDE	SIDESOL	total
<b>15</b>	35,14 €	30,32 €	<b>65,46 €</b>
<b>20</b>	175,68 €	227,40 €	<b>403,08 €</b>
<b>30</b>	210,82 €	257,72 €	<b>468,54 €</b>
<b>40</b>	263,53 €	303,20 €	<b>566,73 €</b>
<b>50</b>	316,23 €	348,68 €	<b>664,91 €</b>
<b>60</b>	404,07 €	500,28 €	<b>904,35 €</b>
<b>80</b>	527,05 €	606,40 €	<b>1 133,45 €</b>
<b>100</b>	614,90 €	758,00 €	<b>1 372,90 €</b>
<b>150</b>	702,74 €	833,80 €	<b>1 536,54 €</b>
<b>200</b>	702,74 €	833,80 €	<b>1 536,54 €</b>

➤ **Abonnés Etablissements hospitaliers et médico-sociaux**

Tarif au m3 (consommation semestrielle)		LDE	SIDESOL	total
<b>Tranche 1</b>	0 m <sup>3</sup> - infini	0,5878 €	0,7427 €	<b>1,3305 €</b>

diamètre compteur	Part Fixe/semestre		
	LDE	SIDESOL	total
<b>15 à 200</b>	35,14 €	30,32 €	<b>65,46 €</b>

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Approuve** la nouvelle tarification telle que présentée ci-dessus, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président  
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le